

MODIFICATION N°3 - 19 MAI 2026

HISTORIQUE DES PROCÉDURES:

PLUI-H approuvé : 13 septembre 2022
Evolution suite à recours gracieux de l'Etat : 29 mars 2023
Modification de droit commun n°1 - 12 Novembre 2024
Modification n°4 - 11 Février 2025
Modification simplifiée n°1 - 10 Juin 2025
Révision allégée n°2 - 19 Mai 2026



ZONAGE

- Contours de zonage
- Zones urbaines**
- UA0 - Zone dédiée aux équipements publics et d'intérêt collectif et/ou logements d'Avoriaz
 - UA1,2,3 - Coeurs urbains historiques denses présentant une mixité de fonctions
 - UB1,2,3,11,12 - Couronne d'accompagnement des centres historiques
 - UC - Espace à dominante résidentielle
 - UE - Zone dédiée aux équipements publics
 - UE2 - Zone dédiée aux équipements publics et d'intérêt collectif d'Avoriaz
 - UE1 - Zone dédiée aux équipements publics et logements saisonniers
 - UF1 - Zone du front de neige du Pleney (Morzine)
 - UF2 - Zone du front de neige des Chavannes (Les Gets)
 - UH - Hameaux dont la vocation principale est celle résidentielle
 - UHpa - Hameaux patrimoniaux
 - UT - Zone urbaine à vocation touristique
 - UTaz - Sous-secteur zone urbaine spécifique à Avoriaz
 - UX - Secteur dédié aux activités économiques de type artisanales, industrielles et tertiaires
 - UY - Secteur dédié aux activités économiques à vocation artisanales et commerciales
- Zones à urbaniser**
- 1AU03 - Coeurs urbains historiques denses présentant une mixité de fonctions
 - 1AU02 - Couronne d'accompagnement des centres historiques
 - 1AU03 - Couronne d'accompagnement des centres historiques
 - 1AU011 - Couronne d'accompagnement des centres historiques
 - 1AU012 - Couronne d'accompagnement des centres historiques
 - 1AUC - Espace à dominante résidentielle
 - 1AUH - Hameaux dont la vocation principale est celle résidentielle
 - 1AUT - Zone à urbaniser à vocation touristique
 - 1AUTaz - Zone à urbaniser à vocation touristique spécifique à Avoriaz
 - 1AUx - Secteur dédié aux activités économiques de type artisanales, industrielles et tertiaires
 - 2AU - Secteurs d'urbanisation futurs insuffisamment équipés ou correspondant une vision d'aménagement sur le long terme
- Zones agricoles**
- A - Zone agricole destinée à l'activité et aux exploitations agricoles
 - Aalp - Zone agricole d'alpage
 - Ap - Zone agricole à valeur paysagère
- Zones naturelles**
- N - Zone naturelle
 - Nc - Secteur de taille et de Capacité Limitée - Zone naturelle dédiée aux campings
 - Ne - Zone naturelle dédiée aux équipements légers de tourisme et de loisirs d'intérêt public et/ou général
 - Ng - Secteur d'activité lié à la pratique du golf
 - Ngv - Aire d'accueil pour les gens du voyage
 - Nr - Secteur de taille et de Capacité Limitée Zone naturelle permettant l'évolution modérée des restaurants d'altitude
 - Nx - Secteur de taille et de Capacité Limitée - Zone naturelle dédiée aux hébergements insolites
 - Nx - Zone naturelle dédiée aux carrières
 - Nx1 - Zone naturelle dédiée aux exploitations forestières existantes
 - Nx2 - Zone naturelle dédiée aux ISDI et plateforme de transit et concassage
 - Nx3 - Zone naturelle dédiée aux déchetteries existantes
- PRESCRIPTIONS**
- Emplacements réservés au titre de l'article L151-41 du CU**
- Emplacement réservé
 - Emplacement réservé social
 - Secteur de projet en attente d'un projet d'aménagement global (PAPAG)
- Éléments à protéger au titre de l'article L151-23 du CU**
- Zone humide
 - Cônes de vue
- Éléments à protéger au titre de l'article L151-19 du CU**
- Périmètre de bâtis d'intérêt patrimonial ou architectural
 - Secteur d'intérêt paysager
- Secteurs délimités au titre de l'article L151-16 du CU**
- Linéaires commerciaux
 - Préservation de la diversité commerciale
- Secteurs délimités au titre des articles L151-6 et L151-7 du CU**
- Secteur soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- Éléments à protéger au titre de l'article L151-15 du CU**
- Servitude de mixité sociale
- Éléments à protéger au titre de l'article L113-1 du CU**
- Espace Bois Classé
- AUTRES**
- Bâtiment agricole
 - Changement de destination
 - Ligne THT SUP
- A TITRE INDICATIF**
- Contours CCHC
 - Limites communales
 - Surfaces en eau et cours d'eau
 - Bâtiments cadastrés
 - Bâti non cadastré (mise à jour à la date d'approbation du PLU)
 - Parcelles
 - Domaine public
 - Permis de construire

BILAN DES SURFACES

Zone	Surfaces (m2)	Surfaces (ha)	Sous-zone	Surfaces (m2)	Surfaces (ha)
A	6223409	622,24	1AU03	7585	0,76
AUIC	12872	1,29	1AUC	5287	0,53
AUH	8065	0,81	2AU	8065	0,81
N	11808779	1180,88	A	1594330	159,43
U	437562	43,76	Aalp	4628079	462,81
			N	11788929	1178,89
			Nc	2168	0,22
			Ne	10859	1,09
			Nt	6822	0,68
			UA3	65483	6,55
			UC	196278	19,83
			UE	2553	0,26
			UH	163636	16,36
			UX	7612	0,76

LE BIOT

SAINT-JEAN-D'AULPS



HAUT
CHABLAIS
INTERCO

COMMUNE DE
SEYTROUX
SECTEUR 1/2

PLAN DE
ZONAGE

Certifié conforme, et vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire du 19 Mai 2026 approuvant la modification n°3 du PLUI-H

Le président
Jean-François Berger

Echelle : 1/5 000

Date d'édition : 08/06/2026

Production cartographique : Epode

Fichier : 247400682_reglement_graphique_14_20260519.pdf


04 74 69 69 60 - info@epode.eu
www.epode.eu

MODIFICATION N°3 - 19 MAI 2026
HISTORIQUE DES PROCÉDURES:
PLUI-H approuvé - 13 septembre 2022
Évolution suite à recours gracieux de l'Etat - 29 mars 2023
Modification de droit commun n°1 - 12 Novembre 2024
Modification n°4 - 11 Février 2025
Modification simplifiée n°1 - 10 Juin 2025
Révision allégée n°2 - 19 Mai 2026



ZONAGE

Contours de zonage

PRESCRIPTIONS

Emplacements réservés au titre de l'article L151-41 du CU

- Emplacement réservé
- Emplacement réservé social

Secteur de projet en attente d'un projet d'aménagement global (PAPAG)

- Secteur de projet en attente d'un projet d'aménagement global (PAPAG)

Éléments à protéger au titre de l'article L151-13 du CU

- Espace Bois Classé

Secteurs délimités au titre des articles L151-6 et L151-7 du CU

- Secteur soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)

Éléments à protéger au titre de l'article L151-23 du CU

- Corridor écologique
- Reservoir de biodiversité
- Zone humide
- Pelouse sèche
- Cônes de vue

Éléments à protéger au titre de l'article L151-19 du CU

- Secteur d'intérêt paysager
- Périphérie de bâtis d'intérêt patrimonial ou architectural
- Protection Patrimoniale

Éléments à protéger au titre des articles L151-17 et L151-18 du CU

- Ordre d'implantation continu des constructions
- Ligne de construction à respecter (alignement)

Éléments à protéger au titre de l'article L151-15 du CU

- Servitude de mixité sociale

Éléments à protéger au titre de l'article L151-38 du CU

- Périphérie de domaine skiable
- SUP d'aménagement des domaines skiables
- Remontées mécaniques

Secteurs délimités au titre de l'article L151-16 du CU

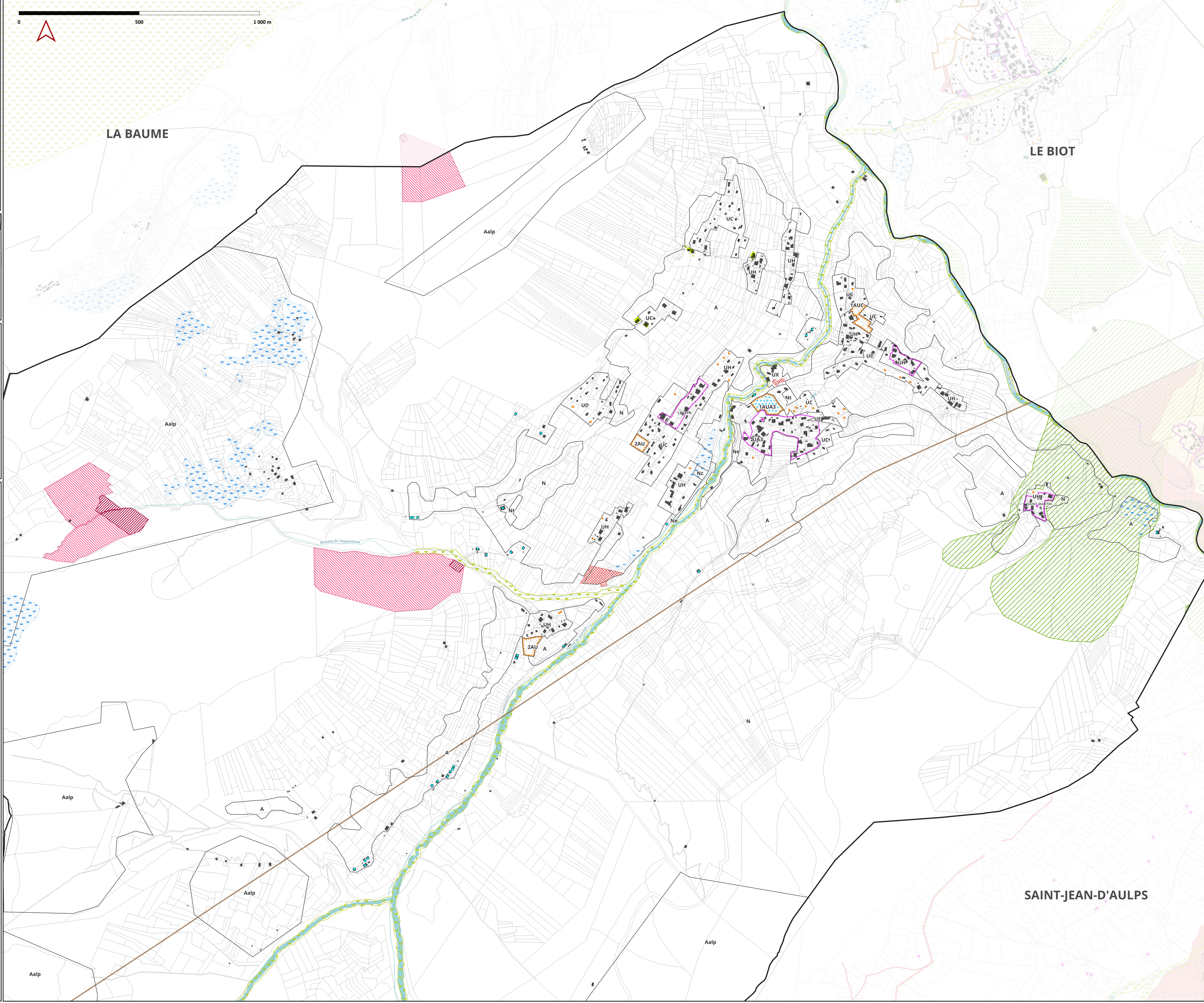
- Unitaires commerciaux
- Préservation de la diversité commerciale

AUTRES

- Zone inconstructible
- Zone constructible sous conditions
- Périphérie de protection immédiat de captage
- Périphérie de protection rapproché de captage
- Marge de recul classement sonore
- Bâtiment agricole
- Périphérie de protection des monuments historiques (500m)
- Ligne THT SUP
- Changement de destination
- Monument historique

A TITRE INDICATIF

- Contours CC/IC
- Limites communales
- Surfaces en eau et cours d'eau
- Bâtiments cadastrés
- Bât non cadastré (mise à jour à la date d'approbation du PLU)
- Parcelles
- Domaine public
- Permis de construire



PLAN DE ZONAGE

Le président
Jean-François Berger



epode
4 79 69 65 80 - info@epode.eu
www.epode.eu

HISTORIQUE DES PROCÉDURES:

Évolution suite à recours gracieux de l'Etat - 29 mars 2023
 Modification de droit commun n°1 - 12 Novembre 2024
 Modification n°4 - 11 Février 2025
 Modification simplifiée n°1 - 10 Juin 2025
 Révision allégée n°2 - 19 Mai 2026



 Contours de zonage

Zones urbaines

- UA2 - Zone dédiée aux équipements publics et d'intérêt collectif d'Avozier
- UA2.3 - Courbe Urbains historiques densés présentant une mixité de fonctions
- UB1,UB2,UB3,UB1.1,UB1.2 - Courbe d'habitat médianement des centres historiques
- UC - Espace à dominante résidentielle
- UE - Zone dédiée aux équipements publics
- UE1 - Zone dédiée aux équipements publics et d'intérêt collectif d'Avozier
- UE2 - Zone dédiée aux équipements publics et logements saisonniers
- UF1 - Zone du front de neige du Pélerin (Meyrieux)
- UF2 - Zone du front de neige des Chavannes (Les Gets)
- UH - Hameaux dont la vocation principale est celle résidentielle
- UHpa - Hameaux patrimoniaux
- UJ - Zone urbaine à vocation touristique
- UJ - Sous-secteur zone urbaine spécifique à Avozier
- US - Secteur dédié aux activités économiques de type artisanales, industrielles et tertiaires
- UY - Secteur dédié aux activités économiques à vocation artisanales et commerciales

Zones à urbaniser

- 1AU3A - Cœurs urbains historiques densés présentant une mixité de fonctions
- 1AU3B - Couronne d'accompagnement des centres historiques
- 1AU3C - Couronne d'accompagnement des centres historiques
- 1AU3D1 - Couronne d'accompagnement des centres historiques
- 1AU3D2 - Couronne d'accompagnement des centres historiques
- 1AUC - Espace à dominante résidentielle
- 1AUH - Hameaux dont la vocation principale est celle résidentielle
- 1AUT - Zone à urbaniser à vocation touristique
- 1AUTZ - Zone à urbaniser à vocation touristique spécifique à Avoriaz
- 2AU - Secteurs d'urbanisation des activités économiques de type artisanales, industrielles et tertiaires
- 2AU1 - Secteurs d'urbanisation fonctionnant insuffisamment efficacement ou correspondant à une vision d'aménagement sur le long terme

Zones agricoles

- A - Zone agricole destinée à l'activité et aux exploitations agricoles
 Aalp - Zone agricole d'alpage
 Ap - Zone agricole à valeur paysagère

Zones naturelles

- N - Zone naturelle
- Nc - Secteur de taille et de Capacité Limitée - Zone naturelle dédiée aux campings
- Nx - Zone naturelle dédiée aux équipements légers de tourisme et de loisirs d'intérêt public général
- Ng - Secteur d'activité lié à la pratique du golf
- Ngr - Aire d'accueil pour les gens du voyage
- Nr - Secteur de taille et de Capacité Limitée - Zone naturelle permettant l'évolution modérée des restaurants d'altitude
- Nx1 - Secteur de taille et de Capacité Limitée - Zone naturelle dédiée aux hébergements insolites
- Nx2 - Zone naturelle dédiée aux carrières
- Nx1+2 - Zone naturelle dédiée aux exploitations forestières existantes
- Nx2+3 - Zone naturelle dédiée aux ISDI et plateforme de transit et concassage
- Nx3 - Zone naturelle dédiée aux déchetteries existantes

PRESCRIPTIONS

Emplacements réservés au titre de l'article L151-41 du CU

- Emplacement réservé
 Emplacement réservé social
 Secteur de projet en attente d'un projet d'aménagement global (PAPAG)

Éléments à protéger au titre de l'article L151-23 du CU

- Zone humide
 Cônes de vue

Éléments à protéger au titre de l'article L151-19 du CU

-  Périmètre de bâtis d'intérêt patrimonial ou architectural
 Secteur d'intérêt paysager

Secteurs délimités au titre de l'article L151-16 du CU

- ◆◆◆ Linéaires commerciaux

Secteurs délimités au titre des articles L 151-6 et L 151-7 du CII

- Secteur soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)

Éléments à protéger au titre de l'article L151-15 du CU

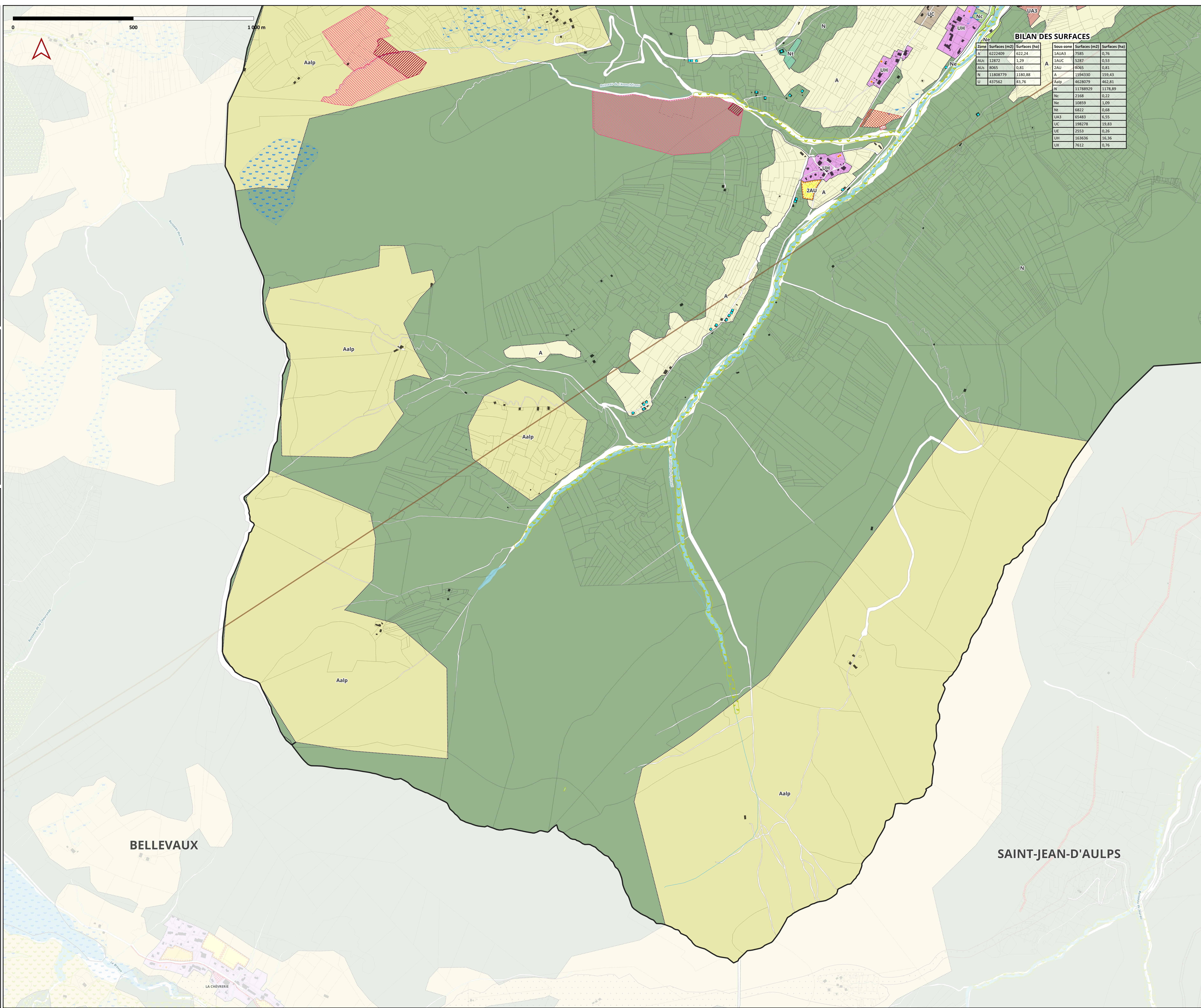
- Éléments à protéger au titre de l'article L113-1 du CU

AUTRES

- Bâtiment agricole
- Changement de destination
- Ligne THT SUP

A TITRE INDICATIF

-  Contours CCHC
-  Limites communales
-  Surfaces en eau et cours d'eau
-  Bâtiments cadastrés
-  Bâti non cadastré (mise à jour à la date d'approbation du PLU)
-  Parcelles
-  Domaine public
-  Permis de construire



MODIFICATION N°3 - 19 MAI 2026

HISTORIQUE DES PROCÉDURES:

PLUi-H approuvé - 13 septembre 2022
Evolution suite à recours gracieux de l'Etat - 29 mars 2023
Modification de droit commun n°1 - 12 Novembre 2024
Modification n°4 - 11 Février 2025
Modification simplifiée n°1 - 10 Juin 2025
Révision allégée n°2 - 19 Mai 2026



ZONAGE

Contours de zonage

PRESCRIPTIONS

Emplacements réservés au titre de l'article L151-41 du CU

Emplacement réservé
Emplacement réservé social
Secteur de projet en attente d'un projet d'aménagement global (PAPAG)

Éléments à protéger au titre de l'article L113-1 du CU

Espace Bois Classé

Secteurs délimités au titre des articles L151-6 et L151-7 du CU

Secteur soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)

Éléments à protéger au titre de l'article L151-23 du CU

Corridor écologique

Reservoir de biodiversité

Zone humide

Pelouse sèche

Cônes de vue

Éléments à protéger au titre de l'article L151-19 du CU

Secteur d'intérêt paysager

Périètre de batis d'intérêt patrimonial ou architectural

Protection Patrimoniale

Éléments à protéger au titre des articles L151-17 et L151-18 du CU

Ordre d'implantation continu des constructions

Ligne de construction à respecter (alignement)

Éléments à protéger au titre de l'article L151-15 du CU

Servitude de mixité sociale

Éléments à protéger au titre de l'article L151-38 du CU

Périètre de domaine skiable

SUP d'aménagement des domaines skiables

Remontées mécaniques

Secteurs délimités au titre de l'article L151-16 du CU

Unitaires commerciaux

Préservation de la diversité commerciale

AUTRES

Zone inconstructible

Zone constructible sous conditions

Périètre de protection immédiat de captage

Périètre de protection rapproché de captage

Marge de recul classement sonore

Bâtiment agricole

Périètre de protection des monuments historiques (500m)

Ligne THT SUP

Changement de destination

Monument historique

A TITRE INDICATIF

Contours CCHC

Limites communales

Surfaces en eau et cours d'eau

Bâtiments cadastrés

Bât non cadastré mise à jour à la date d'approbation du PLU

Parcelles

Domaine public

Permis de construire